R É P U B L I Q U E  F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N° : PA 2022-0318
Date : 8 août 2022

Mis en ligne le : 10 AOUT 2022

**Objet : Stationnement pour déménagement**
**Lieu : Arcades des Abbayes Bât le Saint Victor**
**Dates : 13 et 15 août 2022**
N° Acte : 6.1

Le Maire de la Ville de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
**Vu** l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant règlementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
**Vu** l'arrêté municipal n° VRC P22-001 du 24 février 2022 modifié, relatif à la circulation et au stationnement dans le centre urbain ;
**Vu** la demande, en date du 29 juillet 2022, de Monsieur Roger SANCHEZ, sollicitant l'autorisation de stationnement d'un véhicule de 8 $M^3$ de la société Carrefour Location devant le Bât Saint Victor dans les Arcades des Abbayes aux dates citées en objet ;
**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public pour assurer la sécurité des usagers lors du stationnement du véhicule ;

## A R R Ê T E

**Article 1**
Le véhicule de 8 m3 de la société Carrefour Location est autorisé à stationner devant le Bâtiment Saint Victor, Arcades des Abbayes les :

- **Samedi 13 et lundi 15 août 2022**
  (le temps strictement nécessaire)

Le permissionnaire devra prendre contact avec la Police Municipale afin d'obtenir l'ouverture des bornes d'accès aux Arcades.

**Article 2**
Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que celui mentionné à l'article 1.

L'accès devra rester libre en permanence à tous les véhicules de secours. À tout moment, il pourra être demandé au permissionnaire le déplacement immédiat de son véhicule.

**Article 3**
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

**Article 4**
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**Article 5**
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 6**
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Lalia ATTAF**
**Adjointe au Maire**
Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Voirie, Propreté

MAIRIE DE VITROLLES
13127